

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 17 juin 2015 émis à l'encontre de la société FLEXICO
située à Hénonville

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30 octobre 2001 à la société FLEXICO pour l'exploitation d'activités de fabrication de sacs en matière plastique sur le territoire de la commune d'Hénonville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 mettant en demeure la société FLEXICO de respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 30 octobre 2001 précité ;

Vu la visite effectuée sur le site le 25 octobre 2017 au cours de laquelle l'inspecteur de l'environnement a constaté le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 juin 2015 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 novembre 2017 faisant suite à la visite du 25 octobre 2017 ;

Considérant que la société FLEXICO a répondu à l'injonction du 17 juin 2015 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté de mise en demeure précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 juin 2015 délivré à la société FLEXICO à Hénonville sont abrogées.

Article 2 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, le maire d'Hénonville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

M. le Directeur de la société FLEXICO

M. le Maire d'Hénonville

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL